

## Séance du mardi 11 juin 2019

### **I - ORDRE DU JOUR**

#### **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2019-06-114 Création du Conseil de Développement de la Communauté

2019-06-115 Approbation du règlement de service et du règlement intérieur du Parc TerrAltitude

#### **B. AFFAIRES FINANCIÈRES**

2019-06-116 Port de GIVET : retour sur la délibération n° 2016-11-227 du 30 novembre 2016 (annexes)

2019-06-117 Autorisation au Président de signer une convention de financement de travaux permettant l'accès des bateaux à grand gabarit au quai des Trois Fontaines à GIVET

2019-06-118 Subvention au Club Nautique Givetois suite à La Nuit de l'Eau 2019, à reverser à l'UNICEF

2019-06-119 Subvention 2019 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)

2019-06-120 Comité des Œuvres Sociales (COS) : vote de la subvention 2019

2019-06-121 Cotisation 2019 à Initiative Ardennes

2019-06-122 Cotisation 2019 au Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes pour un exercice de 8 mois

2019-06-123 Sections sportives communautaires : Football du collège Charles BRUNEAU, Basket et natation du collège VAUBAN et canoé kayak du lycée Jean MOULIN

2019-06-124 Délégation de signature au Président pour la convention FEDER de financement du micro-projet « SCiGiNa »

#### **C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

2019-06-125 Point sur la vente d'une cellule Porcher à Revin à la société ACDL

2019-06-126 Avis sur le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

#### **D. EAU & ASSAINISSEMENT**

2019-06-127 Compétence Eau et Assainissement : transfert de la compétence Eau et Assainissement des Communes membres à la Communauté de Communes (annexes)

#### **E. FORMATION ET VIE SOCIALE**

2019-06-128 Rapport d'activités des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) pour l'année 2018

2019-06-129 Aide de la Communauté de Communes aux Etudes Supérieures (ACCES) : approbation du bilan de l'année universitaire 2018-2019 et prorogation du règlement pour 2019-2020

2019-06-130 Aire d'accueil des gens du voyage : Bilan de fréquentation et de fonctionnement 2018 et Budget 2019

#### **F. TOURISME**

2019-06-131 Autorisation au Président de signer une convention de réalisation, d'entretien et d'exploitation pour l'implantation d'un panneau « Vallée de la Meuse » sur l'A304 (annexe)

2019-06-132 Pacte Destination Ardennes : autorisation au Président de signer une convention de partenariat financière avec la Région Grand-Est (annexe)

2019-06-133 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets 2019 Principal et Annexe Commercialisation

2019-06-134 Mise à jour de la convention tripartite pour les visites du Château de Hierges (annexe)

#### **G. ENVIRONNEMENT**

2019-06-135 Proposition d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) commun animé par VALODEA

2019-06-136 Rapport 2018 du Service Environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

#### **H. PERSONNEL**

2019-06-137 Création de postes suite aux avancements de grade 2019

2019-06-138 Approbation du Règlement de Formation (annexe)

2019-06-139 Augmentation de la valeur faciale des chèques restaurant

**I. INFORMATIONS DU PRÉSIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

2019-06-140 Accord local

2019-06-141 Mise à disposition gratuite du bâtiment à la Mission Locale de Givet

2019-06-142 Fibre Très Haut Débit (THD) : conventions à signer par les communes de la Communauté avec la société LOSANGE

## Séance du mardi 11 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, et le mardi onze juin à dix-sept heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2019, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

**Etaient présents** : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON (à partir du point n° 2019-06-120), Erick HIVER, Pierre MARCHAND, Richard DEBOWSKI (à partir du point n° 2019-06-124), Pascal GILLAUX, Mario IGLESIAS, M<sup>me</sup> Khadidja RIGAUX (à partir du point n° 2019-06-126), M<sup>me</sup> Isabelle BLIGNY, MM. Farouk BOUDGHASSEM (jusqu'au point n° 2019-06-134), Daniel BORIN, M<sup>me</sup> Claudie DANHIEZ, MM. Dominique HAMAIDE, Robert ITUCCI (à partir du point n° 2019-06-116), Antoine PETROTTI, Claude WALLENDORFF, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE (représentant M. André VINCENT), M<sup>me</sup> Dominique FLORES, MM. Dominique POLLET, René CHOIN, M<sup>me</sup> Brigitte ANCIAUX, M. Joël HIGUET, M<sup>me</sup> Brigitte DUMON, MM. Daniel DURBECQ, Jean-Marie MARTIN, Jean-Pol DEVRESSE, M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS.

**Absents excusés** : MM. Fabien PRIGNON (jusqu'au point n° 2019-06-119), Gérard SAINT-MAXIN, Richard DEBOWSKI (jusqu'au point n° 2019-06-123), M<sup>me</sup> Linda AMAR, M. Eugénio PIRRONITTO, M<sup>me</sup> Khadidja RIGAUX (jusqu'au point n° 2019-06-125), M. Mathieu SONNET, M<sup>me</sup> Olinda BADRE (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), MM. Farouk BOUDGHASSEM (à partir du point n° 2019-06-135), pouvoir à M. Robert ITUCCI), Robert ITUCCI (jusqu'au point n° 2019-06-115), André VINCENT (représenté par M. Bernard DEFORGE), Benoît SONNET (pouvoir à M<sup>me</sup> Dominique FLORES), M<sup>mes</sup> Laure BARBE, Bénédicte BELLIH, MM. Gérald GIULIANI (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Rémi LECLERC, Jean-Bernard ROSE, M<sup>mes</sup> Dominique RUELLE (pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN), Michelle POTH (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), M. Jean-Luc GRABOWSKI (pouvoir à M<sup>me</sup> Angéline COURTOIS).

Monsieur Pascal GILLAUX est nommé secrétaire de séance.

---

### ➤ **Approbation des comptes-rendus des séances des jeudi 11 avril et mardi 23 avril 2019**

Les comptes-rendus des séances des jeudi 11 avril et mardi 23 avril 2019 sont lus et approuvés à l'unanimité.

## **A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **2019-06-114 Création du Conseil de Développement de la Communauté**

Vu la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADT) du 25 juin 1999, dite loi Voynet,

Vu la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la Loi portant sur « la Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRé) du 7 août 2015, rendant obligatoire la création d'un conseil de développement dans les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants,

Vu la délibération n° 2017-07-186 du 12 juillet 2017 approuvant le principe de création d'un Conseil de Développement et la mise en place d'un comité de préfiguration,

Considérant les modalités de composition et d'organisation du Conseil de Développement établies par le Comité de Préfiguration,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** la création du Conseil de Développement au sein de la Communauté de Communes,

\* **approuve** l'installation du Conseil de Développement après les élections de 2020 afin de faire coïncider le mandat des conseillers communautaires et celui des membres du Conseil de Développement et la définition des relations institutionnelles entre la Communauté et Conseil de Développement dans une seconde délibération,

\* **approuve** les modalités de composition, d'organisation et d'installation suivantes :

#### **1. Statut et siège**

Le Conseil de Développement est simplement dénommé « Conseil de Développement ».

Il est une association de fait. Son siège est fixé au 29, rue Méhul à GIVET.

## 2. Composition

Il est composé de 40 membres, représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Pour mémoire, les Conseillers Communautaires ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement.

Par ailleurs, le Comité de Préfiguration a proposé qu'aucun élu, qu'il soit municipal, départemental, régional ou national, ne siège au sein du Conseil de Développement.

Sa composition doit être une représentation de la diversité de la société civile organisée, mais aussi de citoyens volontaires et motivés représentant le Territoire.

Elle doit aussi permettre la participation de personnes qualifiées issues de la société civile.

Les membres doivent résider ou travailler sur le territoire communautaire.

La répartition par collège et le nombre de membres attachés s'établissent comme suit :

Durée de mandat :	Identique à celle des conseillers communautaires	
Nombre de membres :	40	
Composition :	10 collèges :	Nombre de membres par collège
	Collège des syndicats	4
	Collège des entrepreneurs	6
	Collège des acteurs du tourisme	4
	Collège du milieu socio-culturel	3
	Collège des centres sociaux	4
	Collège environnement et énergie	2
	Collège sports et loisirs	4
	Collège agriculture et forêt	3
	Collège de l'éducation	4
Collège des habitants et du cadre de vie	6	

Collège	Nb membres par collège	Mode de désignation
Syndicats	4	Appel aux syndicats. Prendre les 4 premières personnes arrivées en tête des élections professionnelles du privé en 2018.
Entrepreneurs	6	3 personnes nommées par la CCI 3 personnes nommées par la CDMA
Acteurs du tourisme	4	2 personnes nommées par l'OTC Val d'Ardenne 2 personnes nommées par l'ADT
Milieu socio-culturel	3	Désignation par la CCARM
Centres sociaux	4	1 personne nommée par chaque centre social (Givet, Fumay, Revin, Vireux-Wallerand)

Environnement et énergie	2	1 personne nommée par le CNPE 1 personne nommée par le PNR des Ardennes
Sports et loisirs	4	Appel au Comité Olympique Départemental
Agriculture et forêt	3	1 personne nommée par la Chambre d'Agriculture 1 personne nommée par l'ONF 1 personne nommée par la COFA
Éducation	4	Désignation d'une personne représentant une école maternelle, une école primaire, un collège, un lycée (chef d'établissement de préférence)
Habitants et du cadre de vie	6	Tirage au sort sur les listes électorales pour : 2 représentants de la Commune de Givet 1 représentant de la Commune de Fumay 2 représentants de la Commune de Revin 1 représentant de la Commune de Vireux-Molhain/Vireux-Wallerand

Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.

Les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une grande diversité d'acteurs et de citoyens qui le composent en font une instance de démocratie qui se doit d'être indépendante et neutre en vue de :

- valoriser les approches transversales et plurielles,
- participer, par ses avis, à la construction des politiques locales dans le seul souci de l'intérêt général,
- proposer des avis sur les enjeux et les projets du bassin de vie de la Communauté.

### **3. Organisation et financement**

Le Conseil de Développement s'organise librement.

La Communauté de Communes veille aux conditions du bon exercice de ses missions.

Il se réunira au CISE à Vireux-Molhain. Il s'organisera librement pour la bonne planification de ses réunions de travail.

Il n'est pas prévu d'enveloppe budgétaire spécifique. La communication et la partie secrétariat seront assurées par les services de la Communauté. Le coût induit devrait, cependant, être signalé et valorisé par le fonctionnement du Conseil de Développement.

#### **4. Mission et compétences**

Suivant l'article L.52112-10-1 du CGCT, le Conseil de Développement devra être obligatoirement consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de la Communauté.

Il pourra donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de la Communauté.

La Communauté devra définir des thématiques afin de fixer les débats, sachant que le Conseil de Développement conserve son pouvoir d'auto-saisine. Une lettre de mission sera établie par la Communauté afin de définir la ligne directrice des premiers travaux.

#### **5. Relations institutionnelles**

Ce point fera l'objet d'une seconde délibération.

Suivant la loi, le Conseil de Développement doit établir un rapport d'activité qui sera examiné et débattu par l'organe délibérant de la Communauté.

Au-delà, la construction des saisines du conseil de développement et la prise en compte de ses productions nécessitent des échanges réguliers avec l'exécutif de la Communauté de Communes.

#### **6. Calendrier de mise en place**

L'installation du Conseil de Développement n'interviendra qu'après les élections de 2020. Cela sera en cohérence avec la durée du mandat des membres de ce Conseil, qui est calquée sur celui des Conseillers Communautaires.

La Communauté de Communes lancera les appels à candidature et les recrutements de membres, suivant les modalités posées par collègue, après les élections municipales et l'installation des Conseillers Communautaires.

En temps voulu, les habitants du territoire à la création du Conseil de Développement seront sensibilisés par voie de presse et au travers de la communication institutionnelle de la Communauté de Communes.

Après désignation de ses membres par arrêté du Président, une assemblée plénière du Conseil de Développement pourrait être organisée au second semestre 2020 afin :

- d'élire sa gouvernance,
- de débattre de ses objectifs et de son programme de travail en lien avec la lettre de mission,
- de fixer les règles et les modalités de fonctionnement de ses instances (règlement intérieur).

### **2019-06-115 Approbation du règlement de service et du règlement intérieur du Parc TerrAltitude**

Vu les règlements de service et intérieur du Parc TerrAltitude à FUMAY, envoyés par la SPL Rives de Meuse, reçus le 7 mai dernier et validés par le Conseil d'Administration de la SPL du 17 avril 2019,

Vu sa délibération n° 2017-02-059 du 28 février 2017, approuvant le règlement de service du Parc TerrAltitude,

Considérant les quelques ajouts portant sur les obligations et interdictions des visiteurs, plus précisément aux articles 3 et 5, et les autres articles ne soulevant aucune remarque,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le règlement de service de TerrAltitude, conformément à l'article 19 du contrat DSP TerrAltitude qui lie la Communauté à la SPL Rives de Meuse,
- \* **prend acte** que le règlement intérieur de TerrAltitude a été modifié.

### **B. AFFAIRES FINANCIÈRES**

#### **2019-06-116 Port de GIVET : retour sur la délibération n° 2016-11-227 du 30 novembre 2016 (annexes)**

Vu sa délibération n° 2016-06-129 du 21 juin 2016, décidant d'un engagement de 200 000 € pour l'opération de développement des activités du Port de GIVET, notamment de la construction de deux hangars et d'un bâtiment de stockage de 2 000 m<sup>2</sup>, et donnant délégation au Président pour rédiger et signer les documents nécessaires à la concrétisation de cette décision,

Vu sa délibération n° 2016-11-227 du 30 novembre 2016, donnant acte au Président du projet de convention indiquant que coût de la construction est évalué à 1 304 000 € HT, dont une participation de la Communauté à hauteur de 178 471 €,

Considérant que ce plan de financement a été refusé par l'Union Européenne, car le montant total des aides publiques représentait 80 % de l'investissement, un tel montant pouvant, d'après elle, fausser le jeu de la concurrence,

Considérant l'engagement de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'une nouvelle procédure de notification des aides publiques à hauteur de 50 % et en accord avec l'exploitant du Port, le montant des travaux revu à la baisse à 900 888 € HT, en enlevant les 2 auvents du projet de construction,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **approuve** le nouveau plan de financement présenté comme suit :

	Projet initial (1 bâtiment et 2 auvents)		Projet proposé (1 bâtiment)	
État	24,19 %	315 438 €	15,12 %	136 203 €
Région	24,19 %	315 438 €	15,12 %	136 203 €
Département	10,26 %	133 853 €	6,41 %	57 769 €
CCARM	13,69 %	178 471 €	8,56 %	77 082 €
VNF	7,67 %	100 000 €	4,79 %	43 186 €
<b>Total subvention</b>	80,00 %	1 043 200 €	50,00 %	450 444 €
CCI	20,00 %	260 800 €	50,00 %	450 444 €
	100,00 %	1 304 000 €	100,00 %	900 888 €

\* **approuve** la nouvelle participation financière de la Communauté de 77 082 €,

\* **prend acte** du fait que ce montant sera effectif si l'Union Européenne accepte cette intervention globale publique à hauteur de 50 %,

\* **approuve** le projet d'avenant à la convention relative aux études et travaux de l'opération « construction d'un bâtiment de stockage » sur la plateforme portuaire de GIVET,

\* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

**2019-06-117 Autorisation au Président de signer une convention de financement de travaux permettant l'accès des bateaux à grand gabarit au quai des Trois Fontaines à GIVET**

Vu sa délibération n° 2008-12-256 du 30 décembre 2008 approuvant la participation de la Communauté à hauteur de 600 000 € aux investissements prévus dans la plate-forme portuaire de Givet, selon une convention cadre qui se décline en 3 opérations :

- élargissement de la porte de garde et aménagement du chenal,
- aménagement d'une plate forme multimodale pour les colis lourds et les conteneurs,
- aménagement du quai des Trois Fontaines,

Vu sa délibération n° 2010-06-113 du 16 juin 2010, confirmant son accord pour participer au financement des études et travaux de l'opération n°2 « plate-forme portuaire au quai des Trois Fontaines », de la plate-forme portuaire de GIVET, à hauteur de 200 000 €, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

État (25 %) :	550 000 €
Voies Navigables de France (36,36 %) :	800 000 €
Région Champagne-Ardenne (22,73 %) :	500 000 €
Département des Ardennes (6,82 %) :	150 000 €
Communauté de Communes (9,09 %) :	200 000 €
	-----
Total :	2 200 000 €

Considérant que pour dimensionner et concevoir ce nouveau quai, VNF se soit limitée à la première longueur des bateaux de type RHK, ayant pour conséquence de ne pas permettre à tous les bateaux de type RHK de pouvoir manœuvrer pour s'amarrer au quai, la largeur de la Meuse à cet endroit qui permet la giration des bateaux de 80 m de long maximum, de nombreuses péniches RHK dépassant les 90 m,

Considérant que ce quai n'est pas exploité pour la destination que les cofinanceurs attendaient, ainsi que l'entreprise Lafarge,

Considérant la solution présentée par le cabinet spécialisé mandaté par VNF, consistant en un élargissement de la Meuse ainsi que l'installation d'un pieu (duc d'albe) sur lequel les bateaux pourront s'appuyer pour se retourner, pour des travaux estimés, à 500 000 € HT, hors frais fonciers et travaux qui seront nécessaires pour gagner sur la berge opposée et déplacer la Voie Verte,

Considérant l'accord du Département et des propriétaires pour les opérations foncières le moment venu,

Considérant sa délibération n° 2019-06-116 du 11 juin 2019, approuvant le nouveau plan de financement pour la construction du bâtiment sur le Port, faisant passer la participation de la Communauté de 178 471 € à 77 082 €,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** les travaux permettant l'accès des bateaux à grand gabarit au quai des Trois Fontaines à GIVET,
- \* **approuve** le nouveau plan de financement des travaux permettant l'accès des bateaux à grand gabarit au quai des Trois Fontaines à GIVET, présenté comme suit :

Chiffres en €	État	Région Grand Est	Conseil Départemental des Ardennes	CCARM	VNF (Fonds propres-CPER)	Total
Participation sur montant HT	120 950	120 950	40 920	117 180	100 000	500 000
Participation sur montant TTC	24 190	0	0	0	75 810	100 000
<b>Participation totale</b>	<b>145 140</b>	<b>120 950</b>	<b>40 920</b>	<b>117 180</b>	<b>175 810</b>	<b>600 000</b>

\* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer les documents nécessaires à la concrétisation de ces décisions.

\* **prend acte** que des frais supplémentaires sont attendus pour les aménagements sur la berge opposée.

#### **2019-06-118 Subvention au Club Nautique Givetois suite à La Nuit de l'Eau 2019, à reverser à l'UNICEF**

Par délibérations n° 2011-06-112 du 17 juin 2011, 2012-05-087 du 23 mai 2012, 2013-06-099 du 12 juin 2013, 2014-06-145 du 25 juin 2014, 2015-06-124 du 11 juin 2015, 2016-04-079 du 13 avril 2016, 2017-06-171 du 22 juin 2017, n° 2018-09-178 du 26 septembre 2018, le Conseil de Communauté a décidé de verser au Club Nautique Givetois (CNG) pour les manifestations « La Nuit de l'Eau » de 2011 à 2018, une subvention de 0,02 € par mètre parcouru par les nageurs, à reverser à l'UNICEF,

Considérant le courrier du Président du CNG, reçu le 4 février 2019, demandant une subvention pour « La Nuit de l'Eau » du 27 avril 2019, pour 53 055 m parcourus par 94 nageurs,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* **décide** de verser au Club Nautique Givetois une subvention de 0,02 € par mètre parcouru, lors de « La Nuit de l'Eau » du 27 avril 2019, soit 1 061,10 € au total, pour 53 055 m parcourus par 94 nageurs. Cette subvention sera ensuite reversée par le CNG à l'UNICEF.

#### **2019-06-119 Subvention 2019 à l'Agence Départementale pour l'Information sur le Logement (ADIL)**

Vu sa délibération n° 2001-08-152 du 13 août 2001, le Conseil de District a décidé l'adhésion de la Communauté à l'ADIL,

Vu la demande de l'ADIL du 13 février 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de verser à l'ADIL une subvention de 1 698 € pour 2019.

#### **2019-06-120 Comité des Œuvres Sociales (COS) : vote de la subvention 2019**

Vu la transmission le 16 mai 2019, par le Président du COS, du compte de résultats 2018 et du budget 2019, approuvés par son Assemblée Générale du 27 février 2019,

Considérant le budget 2019 du COS, équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 189 760,64 €, dont 94 003,80 € de subvention communautaire, calculée sur la base de 165 agents,

Vu sa délibération n° 2019-01-017 du 30 janvier 2019, décidant de verser au COS un premier acompte de 47 000 € sur la subvention 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **fixe** le montant de la subvention 2019 au COS à 94 003,80 €,
- \* **décide** de verser le solde de la subvention 2019 au COS.

#### **2019-06-121 Cotisation 2019 à Initiative Ardennes**

Vu le partenariat instauré entre la Communauté et Initiative Ardennes,

Considérant le nombre de dossiers de prêts ayant reçu un soutien par Initiative Ardennes de 1993 à 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de verser à Initiative Ardennes une cotisation d'un montant de 0,35 € par habitant pour 2019 (0,28 € en 2018), soit un total de 9 796,50 € pour 27 990 habitants, selon la population municipale en vigueur 2019.

M. René CHOIN, membre du Conseil d'Administration d'Initiative Ardennes, n'a pris part ni au débat ni au vote.

**2019-06-122 Cotisation 2019 au Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes pour un exercice de 8 mois**

Vu la création du Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes (SMSNA), par arrêté préfectoral n° 2019-183 du 25 mars 2019,

Vu l'appel à cotisation reçu, décomposé comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>90 000,00</b>

<b>Recettes</b>	<b>Nb membres au Comité Syndical</b>	<b>Montant €</b>
Ardenne Métropole	10	31 034,48
<b>Ardenne Rives de Meuse</b>	<b>5</b>	<b>15 517,24</b>
Ardennes Thiérache	4	12 413,80
Portes du Luxembourg	5	15 517,24
Vallées et Plateau d'Ardenne	5	15 517,24
<b>TOTAL</b>	<b>29</b>	<b>90 000,00</b>

Vu la clé de répartition choisie, correspondant au nombre d'élus au Comité Syndical, elle-même calculée selon le nombre d'habitants,

Considérant que le montant de dépenses en 2019 est calculé sur un exercice de 8 mois,

Considérant que la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte est assurée par la Communauté de Communes, ayant mutualisé son logiciel comptable avec cette entité, réduisant ainsi les coûts de fonctionnement,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de verser au Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes (SMSNA) une cotisation de 15 5417,24 € pour 2019 (base 8 mois),
- \* **prend acte** que des frais de personnel sont prévus dans le cadre d'une future convention de mise à disposition de personnel entre le Syndicat Mixte du SCoT Nord Ardennes (SMSNA) et la Communauté de Communes.

**2019-06-123 Sections sportives communautaires : Football du Collège Charles BRUNEAU, Basket et natation du collège VAUBAN et canoé kayak du Lycée Jean MOULIN**

Vu la contribution de la Communauté depuis 2003, au fonctionnement de la Section Sportive Football du Collège Charles BRUNEAU de VIREUX-WALLERAND, en partenariat, notamment, avec l'US2V, club local de l'époque,

Vu la mise en place d'une section sportive natation au Collège Vauban de Givet, depuis 2009,

Vu le partenariat de la section sportive Basket du Collège VAUBAN de GIVET depuis 2009,

Vu la contribution de la Communauté au fonctionnement de la section sportive Canoé Kayak du Lycée Jean Moulin de REVIN depuis septembre 2017,

Vu ses délibérations n° 2017-12-290 et 2017-12-291 du 26 décembre 2017, décidant d'homogénéiser les conventions des différentes sections sportives, en approuvant un modèle type de convention, adapté ensuite aux spécificités de chaque section, notamment en ce qui concerne l'annexe financière,

Vu la sollicitation du Maire de GIVET et du Président du SIVOM des deux VIREUX au sujet des annexes financières de ces conventions, souhaitant modifier le point 1-2 de ladite convention afin de calquer la rémunération prise en charge par la Communauté sur la rémunération réellement versée à leurs agents,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de modifier les conventions et annexes financières des différentes sections sportives pour calquer la rémunération réellement versée par les communes à leurs agents,
- \* **décide** d'étendre cette modification au Club Nautique Givetois et au Canoé Kayak Club de Revin, à qui la Communauté rembourse directement les heures de leur entraîneur respectif,
- \* **donne délégation** au Président pour modifier et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces conventions.

MM. Claude WALLENDORFF, Daniel BORIN et Mme Angéline COURTOIS, membres du Conseil d'Administration des collèges de GIVET, VIREUX-WALLERAND et REVIN et des lycées de GIVET et REVIN, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

**2019-06-124 Délégation de signature au Président pour la convention FEDER de financement du micro-projet « SCiGiNa »**

Vu le contrat de coproduction du spectacle « *Les Misérables* » de Victor HUGO, entre la Communauté de Communes et l'asbl Comité Animation Citadelle NAMUR, qui s'est tenu dans chacune des citadelles en 2018,

Vu la possibilité de renouveler en 2019 cette opération, avec le spectacle « *Marie Tudor* » du même auteur,

Vu le dossier de demande de subvention déposé dans le cadre de l'appel à micro-projets INTERREG V, intitulé « Spectacle Citadelles Givet Namur », (SCiGiNa) avec l'attribution d'une subvention de 30 000 € et la prolongation de la durée d'éligibilité du projet jusqu'au 8 février 2020, la subvention étant répartie à part égale entre les 2 partenaires,

Vu le budget commun présenté ci-dessous :

Dépenses	Montant € TTC	Recettes	Montant €
Production du spectacle, tenue des séances (construction scène à Namur, location de matériel, frais régisseur etc.)	105 000,00	FEDER	30 000,00
Communication	36 193,00	Partenaires	111 193,00
<b>TOTAL</b>	<b>141 193,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>141 193,00</b>

Considérant la bonne réception du dossier et la rédaction de la convention FEDER de subvention,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **donne délégation** au Président pour la signature de la convention FEDER de financement et tout autre document en lien au financement du projet.

## C. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 2019-06-125 Point sur la vente d'une cellule Porcher à Revin à la société ACDL

Vu la société de chaudronnerie – tôlerie « ACDL », actuellement locataire d'un atelier d'une superficie de 840 m<sup>2</sup>, dans une cellule de l'ancien bâtiment PORCHER, dans lequel se trouve la machine de découpe laser, et des postes de soudure,

Vu la sollicitation de M. Cyrile AUSSET pour acquérir cet atelier, par l'intermédiaire d'une Société Civile Immobilière dont il est propriétaire, avec un financement bancaire,

Considérant la proposition de vente de la société PROTÉAME, concessionnaire de l'ensemble immobilier de la friche PORCHER, d'un montant de 155 122 €,

Considérant que la société est en cours d'acquisition d'autres matériels de production (rouleuse, perceuse magnétique, poste à souder, bras de taraudage et cabine de peinture : 48 000 € H.T.),

Considérant le souhait d'acheter une cellule contiguë supplémentaire d'une superficie totale de 600 m<sup>2</sup>, dans laquelle sera installé un autre pont roulant de 5 tonnes,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Action Économique du 14 mai 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **autorise** la vente de ces deux cellules à la société ACDL, la première au prix de 155 122 € et la seconde pour un prix de 30 000 €.
- \* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

#### **2019-06-126 Avis sur le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

L'Opération de Revitalisation de Territoire, créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) du 23 novembre 2018 et portée par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans le domaine urbain, économique et social, qui vise prioritairement à lutter contre la dévitalisation des centres-villes.

L'Opération de Revitalisation de Territoire vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.

L'Opération de Revitalisation de Territoire s'adresse à tout territoire qui souhaite engager un projet de revitalisation.

Elle se matérialise par une convention signée entre l'intercommunalité, sa ville principale, d'autres communes membres volontaires, l'État et ses établissements publics. Toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat peut également le co-signer.

L'Opération de Revitalisation de Territoire est portée conjointement par l'intercommunalité et sa ville principale.

Considérant que l'Opération de Revitalisation de Territoire nécessite l'adhésion au projet de la commune principale (en termes d'habitants) c'est-à-dire Givet au côté de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse,

Considérant la volonté du maire de GIVET de s'y engager,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 6 juin 2019, au motif, notamment d'y associer les périmètres de centralité dans les communes de REVIN, FUMAY, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** les dispositifs de l'Opération de Revitalisation de Territoire,
- \* **décide** de s'y engager avec la commune de GIVET et d'autres communes bourgs qui le souhaitent, à savoir REVIN, FUMAY, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND,
- \* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

Aucun crédit n'est prévu au Budget Prévisionnel 2019 de la Communauté concernant cette opération.

#### **D. EAU & ASSAINISSEMENT**

##### **2019-06-127 Compétence Eau et Assainissement: transfert de la compétence Eau et Assainissement des Communes membres à la Communauté de Communes (annexes)**

Vu sa délibération n° 2017-09-215 du 6 septembre 2017, approuvant le recrutement d'un assistant au transfert de la compétence Eau et Assainissement sur les aspects juridiques, administratifs et financiers, au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant le point technique et législatif présenté en réunion de Bureau du 14 février 2018, sur le transfert de la compétence en choisissant d'étudier la possibilité de transférer au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la compétence Production et Stockage d'eau potable,

Considérant que cette solution n'a, finalement, pas été retenue,

Considérant la conférence des Maires du 28 septembre 2018, ainsi que la réunion technique du 16 janvier 2019, en présence de Monsieur le sous-préfet, qui ont permis de définir avec précision les modalités de mise en œuvre de ce transfert, acceptables financièrement par l'utilisateur et par chaque Commune,

Considérant les rencontres, avec le bureau d'études Calia Conseil et les services de la Communauté, de chaque Commune membre durant la période du 16 mai au 4 juin 2019, permettant d'apporter l'ensemble des explications nécessaires ainsi que la méthodologie à employer afin de réaliser le transfert de cette compétence dans les conditions les plus transparentes possibles, le document de travail servant de base aux protocoles d'accord entre la Communauté et les Communes,

Considérant que ces protocoles définiront le socle et la feuille de route du futur service Communautaire, ainsi que la trajectoire tarifaire de chaque commune pour la totalité du mandat municipal à venir (2020-2026),

Considérant la logique de mutualisation des moyens, de réalisation d'économies d'échelle, d'accroissement des capacités d'investissement et des marges de manœuvre en matière de négociation avec les délégataires, le transfert de la compétence eau et assainissement, au niveau intercommunal, qui a vocation à améliorer le service à l'utilisateur, à maîtriser le tarif et à refléter la réalité d'exploitation du service,

Le Président ouvre le débat, ayant remis aux élus communautaires le projet de protocole déjà présenté dans chaque commune :

M. WALLENDORFF explique aux élus communautaires que tout en approuvant le discours liminaire du Président, ils ont un choix à faire, à savoir soit approuver le transfert des deux compétences eau et assainissement, soit s'y opposer. Le blocage du transfert est possible par un vote de 25 % des communes représentant 20 % de la population, au prétexte que les élus ont besoin de plus de temps, malgré la somme engagée par la Communauté pour l'étude, et souhaitent un transfert en 2026.

Suite à la présentation du Président et au travail du cabinet d'études, il s'interroge sur l'avenir des Délégations de Service Public pour la gestion des STEP des communes de GIVET, HAYBES-FUMAY et VIREUX-MOLHAIN.

Concernant la commune de GIVET, il ajoute qu'elle souhaite avancer la date de fin de la DSP pour coïncider avec les dates de HAYBES-FUMAY et VIREUX-MOLHAIN. Néanmoins, il faut y aller pas à pas.

M. WALLENDORFF remet aux élus un projet de protocole, transmis par courriel à chaque Maire l'après-midi même.

Il ajoute que les élus communautaires de GIVET voteront pour le transfert de la compétence eau à la Communauté, à la condition du respect de l'intérêt collectif qui est d'ouvrir à la concurrence la gestion des STEP de GIVET, HAYBES-FUMAY et VIREUX-MOLHAIN.

M. PRIGNON demande à ce que le vote soit différencié entre les deux compétences. Il demande à ce que le Président vienne en Conseil Municipal d'AUBRIVES, FOISCHES, et au Comité Syndical du SIDEP pour expliquer l'avenir du Syndicat qui gère les dites compétences.

Entendu les remarques et aucune autre prise de parole n'étant demandée,

Le Conseil de Communauté,

\* **prend acte** des points suivants développés par le Président :

*«Les éléments qui suivent ont vocation à décrire les objectifs de ce transfert, ainsi que la méthode proposée au regard du contexte spécifique propre au territoire communautaire.»*

1. Les bénéfices attendus et les moyens d'ores et déjà engagés justifient un transfert dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

*La prise de compétence « Eau et Assainissement » au niveau communautaire a vocation à améliorer le service rendu à l'usager, tout en maîtrisant les coûts liés à l'exploitation du service. Plus précisément, les bénéfices attendus sont les suivants :*

- *La création d'un service communautaire permettra de réaliser des économies d'échelle, grâce à la mutualisation de certaines charges d'exploitation et d'investissement ;*

- *L'arrivée à échéance des contrats de prestation et de délégation sur la période 2020-2026 permettra :*
  - *De mener une réflexion portant sur le mode de gestion des services à une échelle communautaire (même s'il est à noter que le transfert ne fait pas obstacle à ce que des modes de gestion différents subsistent sur le territoire) ; le second semestre 2019 sera consacré à la définition des modes de gestion ; nous devons être en capacité de retenir un scénario d'ici fin décembre 2019, notamment afin de disposer du temps nécessaire pour mener à bien d'éventuelles procédures de passation ;*
  - *Le cas échéant, de disposer d'une plus grande marge de manœuvre dans le cadre de la renégociation des contrats, dans un contexte de déficit de concurrence sur le territoire de la collectivité ;*

*Par ailleurs, il est à noter que la Communauté a, d'ores et déjà, engagé des moyens conséquents (recrutement d'un chargé de mission eau et assainissement, réalisation d'une étude portant sur le transfert de compétence, actualisation et réalisation des plans des réseaux, ...) afin de préparer, au mieux, ce transfert. Ce montant se chiffre actuellement à plus de 450 000 €.*

*Ainsi, au regard des avantages induits par le transfert de la compétence au niveau intercommunal, et compte tenu des efforts déjà consentis, depuis plus d'un an, en préparation de ce transfert dans des conditions optimales, la fenêtre d'opportunité la plus favorable à la réalisation de ce projet d'intérêt général est celle de la prise de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2020.*

2. *Les services d'eau et d'assainissement du territoire se caractérisent néanmoins par des disparités tarifaires importantes qu'il convient de prendre en considération dans le cadre du transfert.*

*Le territoire de la Communauté se caractérise par des disparités tarifaires importantes. Ces disparités sont dues à des différences de niveau de service, mais également à des différences de financement du service. Comme rendu jusqu'alors possible par la loi, certaines communes ont, en effet, recours à des participations du budget général pour financer leurs services d'eau et d'assainissement : dans leur cas, la facture payée par les usagers ne finance donc pas la totalité du coût réel.*

*Or, ce financement dérogatoire sera rendu impossible par le transfert de la compétence à la CCARM : comme l'ont confirmé la Préfecture des Ardennes et la Direction Générale des Collectivités Locales, le principe de « l'eau paye l'eau » prévaudra à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, sur le territoire.*

3. *La méthode proposée tient donc compte de la nécessité de mettre en place un service communautaire financièrement équilibré tout en supprimant tout impact financier pour l'usager.*

*Afin de concilier l'exigence d'équilibre du service, tout en limitant le poids financier pour les usagers des communes concernées, il a été convenu :*

- *Pour les services dont l'équilibre financier n'est aujourd'hui pas assuré :*
  - *Les communes concernées resteront décisionnaires quant à la trajectoire tarifaire de leur commune pendant la durée du prochain mandat municipal (sauf évolution contractuelle, comme en cas de renouvellement des DSP). Les excédents communaux transférés en 2019 permettront de financer le besoin de financement du service durant cette période ;*
  - *Si les excédents actuellement disponibles sont insuffisants, la commune pourra, si elle le souhaite, abonder son budget annexe via une décision modificative d'ici la fin de l'année 2019,*
  - *Les modalités financières précises de ce lissage (trajectoire, progressivité, ...) feront l'objet d'un protocole d'accord entre chaque commune concernée et la Communauté.*
  
- *Pour l'ensemble des services :*
  - *Les travaux neufs seront impactés sur le prix de l'eau de la commune concernée ;*
  - *Les excédents du service permettront également de réaliser ces travaux d'intérêt communaux en fonction des souhaits exprimés par les élus des communes concernées ;*
  - *De la même manière, la commune pourra, le cas échéant, abonder son budget annexe via une décision modificative d'ici la fin de l'année 2019.*
  - *Le phasage de ces travaux et leurs montants (PPI prévisionnel) feront l'objet d'un protocole d'accord entre chaque commune concernée et la Communauté.*

*Cette méthode garantit donc que les excédents budgétaires, au jour du transfert, restent affectés à leur commune d'origine.*

*4. Afin de préparer au mieux le transfert, il est proposé à chacune des communes de délibérer sur un protocole d'accord à signer avec la Communauté.»*

\* **prend acte** des protocoles distribués par le Président et le 1<sup>er</sup> Vice-Président, tous les deux annexés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :

abstention : MM. Fabien PRIGNON et Jean-Pol DEVRESSE (avec le pouvoir de Mme Michèle POTH)  
contre : M. Richard DEBOWSKI

\* **approuve** le transfert de la compétence assainissement à la Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

\* **approuve** le transfert de la compétence eau à la Communauté, au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

\* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

## **E. FORMATION ET VIE SOCIALE**

### **2019-06-128 Rapport d'activités des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) pour l'année 2018**

Vu le rapport du Président,

Vu l'avis favorable de la Commission Formation et Vie Sociale du 22 mai 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le bilan d'activités 2018 des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants de la Communauté,
- \* **donne** un avis défavorable quant à l'implantation d'une micro crèche à FUMAY, ainsi que dans aucune autre commune,
- \* **prend acte** de la baisse de fréquentation au SMA de REVIN, expliquée par l'accueil des Jeunes Enfants (dès 2 ans) dans les écoles,
- \* **demande** à ce qu'une diminution d'agrément au SMA de REVIN soit étudiée et mise en place, si cela pouvait réduire le déficit de la structure,
- \* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

### **2019-06-129 Aide de la Communauté de Communes aux Etudes Supérieures (ACCES) : approbation du bilan de l'année universitaire 2018-2019 et prorogation du règlement pour 2019-2020**

Vu la délibération n° 2000-06-75 du Conseil du District du 30 juin 2000, créant le Revenu Minimum Étudiant (RME),

Vu les délibérations n° 2001-08-140 du 13 avril 2001, n° 2001-10-176 du 18 octobre 2001, n° 2002-07-121 du 31 juillet 2002, n° 2003-07-127 du 15 juillet 2003, et n° 2004-06-096 du 30 juin 2004 de l'Assemblée délibérante de l'EPCI, transformant le RME en ACCES,

Vu les statuts de la Communauté arrêtés par le Préfet des Ardennes par arrêté n° 2016-688 du 26 décembre 2016,

Vu sa délibération n° 2017-01-023 du 17 janvier 2017, modifiée, définissant l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté, notamment l'action sociale,

Vu le bilan de l'ACCES, pour l'année scolaire 2018-2019 présentée par le Président,

Considérant l'avis favorable de la Commission Formation Vie Sociale du 22 mai 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le bilan de l'ACCES de l'année universitaire 2018-2019, qui fait état, pour les 19 communes, d'un engagement total de 268 345 € pour 443 dossiers déposés et 406 étudiants aidés,
- \* **décide** de proroger le règlement ACCES pour l'année scolaire 2019-2020, avec un maintien d'une majoration de 15 % au plafond des ressources et 10 % aux valeurs des échelons de l'État, à paraître pour la rentrée universitaire 2019/2020.

#### **2019-06-130 Aire d'accueil des gens du voyage : Bilan de fréquentation et de fonctionnement 2018 et Budget 2019**

Considérant l'avis favorable de la Commission Formation et Vie Sociale du 22 mai 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le bilan de fonctionnement 2018 de l'aire d'accueil des gens du voyage de GIVET qui se présente comme suit :
  - bilan de fréquentation avec un taux d'occupation annuel de 42,65 %,
  - bilan financier qui présente un déficit de 14 515,20 €,
- \* **approuve** le budget prévisionnel 2019 de l'aire d'accueil des gens du voyage de GIVET qui s'équilibre à 75 550 €, avec un autofinancement prévisionnel de 20 885,96 €.
- \* **prend** acte et regrette que le Ministère de la Cohésion des Territoires, par arrêté du 9 mars 2018, a modifié, une nouvelle fois, le montant des aides prévues, qui ont été revues à la baisse.

## **F. TOURISME**

#### **2019-06-131 Autorisation au Président de signer une convention de réalisation, d'entretien et d'exploitation pour l'implantation d'un panneau « Vallée de la Meuse » sur l'A304 (annexe)**

Considérant la proposition de convention d'entretien et d'exploitation du panneau d'information touristique nouvellement implanté sur l'A304, en amont de la sortie Rocroi Nord, dans le sens Reims-Charleroi, envoyée par la Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR Nord),

Considérant que les EPCI bordant l'A34 doivent assumer le coût de la réalisation et de l'implantation de leurs panneaux alors que ceux implantés, le long de l'A304 ont bénéficié de la gratuité, puisque tous les coûts étaient inclus dans le coût global de réalisation de l'autoroute,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** la convention d'entretien et d'exploitation du panneau d'information touristique nouvellement implanté sur l'A304, en amont de la sortie Rocroi Nord, dans le sens Reims-Charleroi. La Direction Interdépartementale des Routes Nord (DIR Nord),
- \* **approuve** les coûts potentiels que devrait supporter la Communauté, résumés dans l'article 4 de la convention annexée : « Entretien – exploitation », qui indique que le bénéficiaire devra assurer la prise en charge :
  - du nettoyage d'éventuels graffitis,
  - du renouvellement de la signalisation, supports, massifs suite à détériorations volontaires ou accidentelles,
  - de la mise en conformité de l'ensemble du fait de modifications de la voirie.
- \* **prend acte** du fait de l'implantation du panneau, en hauteur et sans système d'échelle permettant d'y accéder, la probabilité d'y voir apparaître des graffitis étant quasi nulle et que concernant le renouvellement du panneau, la durabilité de ce dernier est estimée à 20 ans selon la DIR Nord,
- \* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

**2019-06-132 Pacte Destination Ardennes : autorisation au Président de signer une convention de partenariat financière avec la Région Grand-Est (annexe)**

Vu le souhait de la Communauté de Communes d'être partenaire financier dans la mise en place de la stratégie marketing co-construite avec l'Agence Régionale du Tourisme Grand-Est (ART Grand-Est),

Vu l'action retenue du Pacte de Destination Ardennes, pour l'année 2019, correspondant à une grande campagne d'affichage pour laquelle l'ART Grand-Est sera le maître d'ouvrage,

Considérant le budget total maximum arrêté par l'ART Grand-Est pour cette action de 280 000 € TTC,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes pour cette action s'élevant à 10 000 € TTC,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **autorise** la Communauté à s'engager financièrement dans l'action « grande campagne d'affichage » pour un montant de 10 000 € TTC,
- \* **donne délégation** au Président pour signer la convention correspondante.

**2019-06-133 Office de Tourisme Communautaire (OTC) : approbation des Budgets 2019 Principal et Annexe Commercialisation**

Vu les délibérations des 2 Budgets de l'OTC pour 2019 au Comité de Direction de l'OTC du 20 mars 2019, reçues le 10 mai 2019,

Vu les incohérences constatées, et certains montants repris erronés,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **refuse** le vote des Budgets 2019 Principal et Annexe Commercialisation,
- \* **demande** à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) de rectifier leurs délibérations dont notamment :
  - la hausse de 2 % de la subvention qui n'est pas justifiée,
  - le montant 2019 du contrat d'apprentissage à modifier,
  - la reprise des résultats,
  - le compte 1068 repris à tort.
- \* **demande** à l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) de présenter les dits budgets, à nouveau, à un prochain Comité de Direction.

**2019-06-134 Mise à jour de la convention tripartite pour les visites du Château de Hierges (annexe)**

Vu sa délibération n° 2015-04-088 du 15 avril 2015 approuvant le projet de convention liant la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme Communautaire (OTC) et le propriétaire du Château, pour l'organisation des visites du site en 2015,

Considérant que le cœur de la convention réside dans son article 6, dans la mesure où il engage la Communauté pour l'entretien des jardins, et que cet article ne fait l'objet d'aucune modification majeure, les conséquences financières pour la Communauté, restant identiques aux années précédentes,

Considérant la demande du propriétaire de Château du Hierges, M. DE WITTE, de simplifier les articles détaillant le fonctionnement des visites et demandant d'autres modifications mineures de la convention,

Entendu M. WALLENDORFF souligner tout le travail effectué par le propriétaire et les projets envisagés, notamment de consolider la tour qui surplombe le village,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** les modifications de la convention tripartite pour les visites du château de Hierges, détaillées comme suit :

- ajouter aux objets touristiques vendus au sein de ce dernier les cartes postales éditées par l'Association des Amis du Château de Hierges,
  - suppression de la charge d'installation de panneaux informatifs pour la Communauté (Art.7.1),
  - précisions mineures sur le déroulement des visites (fermeture des portes, jeux de clés),
  - demande à ce que l'OTC se charge de remplir les documents et formulaires touristiques issus des collectivités pour le compte du Château,
  - demande à ce que l'OTC propose à la vente, dans sa boutique, les cartes postales du Château,
  - demande à ce que l'OTC réalise ponctuellement une enquête en ligne pour connaître l'origine et le nombre des clients des visites,
  - demande à ce que le guide de l'OTC veille à ce que les visiteurs ne s'approchent pas des fenêtres de l'habitation de M. DEWITTE,
  - demande à ce que la Communauté informe le propriétaire lorsque le Château est évoqué en Conseil Communautaire,
- \* **donne délégation** au Président pour finaliser et signer cette convention tripartite entre M. DE WITTE, l'Office de Tourisme Communautaire, et la Communauté de Communes.

## **G. ENVIRONNEMENT**

### **2019-06-135 Proposition d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) commun animé par VALODEA**

Vu l'article L.541-15-1 du code de l'environnement rendant obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, l'élaboration des PLPDMA (Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés),

Considérant la définition de ce qu'est un PLPDMA, à savoir la mise en œuvre, par les acteurs d'un territoire donné, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA),

Considérant la proposition de VALODEA, validée en Comité Syndical le 11 février 2019 de confier au Syndicat mixte de traitement des déchets, l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme commun de prévention des déchets ménagers et assimilés pour l'ensemble de ses adhérents, ayant délibéré en ce sens, conformément au décret du 10 juin 2015,

Entendu M. Claude WALLENDORFF indiquer son incompréhension du fait que ce soit VALODÉA qui porte un plan départemental, alors que la Communauté de Communes Ardenne rives de Meuse n'a pas les mêmes problèmes que ceux du Pays Rethélois,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :  
abstentions : M. Claude WALLENDORFF (avec le pouvoir de M<sup>me</sup> Olinda BADRÉ)

- \* **décide** de confier l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme commun de prévention des déchets ménagers et assimilés à VALODEA,
- \* **désigne** M. Claude WALLENDORFF en tant qu'élu référent des Comités de Pilotage du Plan,
- \* **prend acte** du fait que la Communauté s'engage à :
  - Respecter, sur son territoire communautaire, au même titre que les autres communautés de communes ou syndicats de collecte participant au programme de réduction des déchets conduit par VALODEA, l'objectif de réduction de 10 % des déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2020 fixé par la loi de transition énergétique,
  - Participer, en collaboration avec VALODEA et les autres communautés de communes ou syndicat de collecte, à l'élaboration et la mise en place d'un programme de prévention qui respectera le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 et comprendra à minima les éléments suivants :
    - o Un état des lieux détaillé de la prévention sur le territoire,
    - o Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés,
    - o Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs,
    - o Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.
- \* **prend acte** du fait que VALODEA s'engage à :
  - Réviser et adopter un programme local de prévention des déchets, détaillé et opérationnel, couvrant le territoire syndical. Le Programme, qui sera mis en œuvre par VALODEA, respectera le contenu défini par le décret n°2015-662 du 10 juin 2015,
  - Associer et impliquer étroitement les collectivités concernées lors de la révision puis la mise en œuvre de ce programme et notamment à :
    - o Assurer l'animation générale du programme local de prévention qui sera défini et à en assurer le suivi,
    - o Proposer aux communautés de communes ou syndicats de collecte des outils de sensibilisation et de communication communs,
    - o Porter lui-même des projets dès lors que l'échelle territoriale de VALODEA est plus pertinente que l'échelle territoriale communautaire,
    - o Assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations (acquisition d'équipements, éditions de documents, ...) dans un objectif d'économie d'échelle et de mutualisation de moyens.
- \* **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision.

**2019-06-136 Rapport 2018 du Service Environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Vu le décret n° 2000-444 du 11 mai 2000, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport idoine établi en 2018 par le service environnement, et présenté par le Président,

Considérant l'avis favorable de la Commission Environnement du 6 juin 2019,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le rapport 2018 du service environnement sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- \* **constate** que le coût du service est de 3 033 721,29 € TTC en 2018 (une fois toutes les aides déduites) contre 3 258 688,87 € TTC en 2017, ce qui représente près de 111 euros par habitant en 2018 (pour 27 382 habitants, population municipale en vigueur pour 2018).

**H. PERSONNEL**

**2019-06-137 Création de postes suite aux avancements de grade 2019**

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- \* **décide** de créer six postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- \* **décide** de créer six postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- \* **décide** de créer cinq postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- \* **décide** de créer un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- \* **décide** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### **2019-06-138 Approbation du Règlement de Formation (annexe)**

Vu le décret 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité (CPA) dans la fonction publique territoriale, nécessitant la mise en place d'un règlement de formation interne à la Communauté de Communes,

Considérant l'avis du Comité Technique (CT) lors des séances des 15 et 23 mai 2018, puis l'approbation du CT du 12 juin 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **approuve** le règlement de formation,
- \* **donne délégation** au Président pour signer le règlement,
- \* **prend acte** que les points traitant de la formation dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes seront supprimés, et que le Règlement Intérieur sera décomposé en trois parties distinctes :
  - règlement général,
  - temps de travail,
  - formation.

### **2019-06-139 Augmentation de la valeur faciale des chèques restaurant**

Vu sa délibération n° 2001-08-156 du 13 août 2001, décidant d'attribuer des chèques restaurant au personnel districte, tous statuts confondus, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001, leur valeur faciale était alors de 30 Frs, dont 60 %, soit 18 Frs, à la charge du District,

Vu sa délibération n° 2001-09-59 du 28 septembre 2001, portant la valeur faciale à 40 Frs, avec une participation du District de 24 Frs, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2001,

Vu sa délibération n° 2005-06-133 du 30 juin 2005, décidant de porter la valeur faciale du chèque restaurant à 6,50 € en conservant une participation de 60%, soit 3,90 €, à la charge de la communauté, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2005,

Considérant que depuis cette date, la valeur est restée inchangée, malgré l'inflation constatée,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- \* **décide** de porter la valeur faciale du chèque restaurant à 7,50 €, en conservant une participation de 60 %, soit 4,50 € à la charge de la Communauté, et ceci avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

## I. INFORMATIONS DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

### 2019-06-140 Accord local

Vu la circulaire NOR :TERB1833158C du 27 février 2019 de la Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, traitant de la répartition des sièges dans les conseils communautaires,

Considérant le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT,

Considérant que les EPCI doivent décider avant le 31 août 2019 du nombre et de la répartition des sièges au sein du futur Conseil Communautaire, qui devront être ensuite validés par arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2019, la population municipale prise en compte pour le calcul des sièges, selon une répartition de droit commun ou d'accord local, étant celle de janvier 2019,

Considérant la composition actuelle du Conseil de Communauté, effective depuis le 11 janvier 2017, suite à la recomposition du Conseil Communautaire, due au renouvellement du Conseil Municipal de la commune de CHOOZ, et selon l'arrêté du Préfet des Ardennes n° 2016-621 du 30 novembre 2016, appliquant le droit commun,

Considérant les simulations d'accord local possibles présentées par le Président,

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- \* **décide** de maintenir le droit commun pour la composition du futur Conseil Communautaire, qui sera le suivant, en tenant compte des populations en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

COMMUNES	POP Municipale 2019	Total Sièges 5211-6-1,V
GIVET	6 755	10
REVIN	6 433	9
FUMAY	3 476	5
VIREUX WALLERAND	1 990	3
HAYBES	1 892	2
VIREUX MOLHAIN	1 523	2
FROMELNENNES	1 044	1
AUBRIVES	874	1
CHOOZ	745	1
RANCENNES	715	1
HARGNIES	476	1
FEPIN	265	1
HAM SUR MEUSE	241	1
ANCHAMPS	220	1
HIERGES	208	1
FOISCHES	187	1
LANDRICHAMPS	133	1
MONTIGNY SUR MEUSE	80	1
CHARNOIS	76	1
TOTAL	27 333	44

**2019-06-141 Mise à disposition gratuite du bâtiment à la Mission Locale de Givet**

Vu l'acquisition par la Communauté des locaux mis à disposition des antennes de la Mission locale de son territoire : MILO de Revin, le 22 juillet 2015, et dernièrement, MILO de Givet, le 21 décembre 2018,

Vu sa délibération n° 2016-11-216 du 30 novembre 2016 décidant d'acquérir les bureaux où la MILO est installée, au rez-de-chaussée du bâtiment, situé au 17, rue de Gaulle à Givet, au prix de 96 918 €,

Considérant que la délibération n° 2016-11-216 ne précisait pas les modalités d'occupation de ces locaux,

Il convient de calquer les modalités d'occupation des locaux de la MILO de GIVET à celle de REVIN, à savoir :

- gratuité du loyer,
- les charges locatives restant quant à elles à la charge de l'occupant.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

\* **donne acte** au Président de cette information de mise à disposition gratuite du bâtiment à la Mission Locale de Givet

MM. Dominique HAMAIDE et Antoine PETROTTI, M<sup>me</sup> Dominique FLORES, membres du Conseil d'Administration de la Mission Locale, n'ont pris part, ni au débat, ni au vote.

**2019-06-142 Fibre Très Haut Débit (THD) : conventions à signer par les communes de la Communauté avec la société LOSANGE**

Par délibération n° 2019-03-044 du 13 mars 2019, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer la convention avec la Région, relative au déploiement de la Fibre THD sur le territoire communautaire.

Le 29 avril 2019, a eu lieu un rendez-vous avec les intervenants de la société LOSANGE, en charge du déploiement de la Fibre, notamment sur le territoire communautaire.

La société LOSANGE est appelée à faire signer une convention aux communes sur lesquelles sont implantés les boîtiers NRO et SRO. Ces derniers sont implantés sur des terrains communaux et appellent donc le paiement d'un loyer annuel. Les prix ont été détaillés comme suit :

SRO = 17€/m<sup>2</sup> et occupation d'environ 2 m<sup>2</sup>

NRO = 20€/m<sup>2</sup> et occupation 20 m<sup>2</sup>

Il serait légitime que la Communauté soit signataire de cette convention et récupère cette modique somme, de droit du fait de la compétence « communications électroniques » qu'elle exerce et de principe, vu qu'elle finance les prises déployées. Cela devra toutefois engendrer des démarches administratives conséquentes de type transfert des terrains, etc...

Vu le calendrier serré auquel LOSANGE est tenue, il a été décidé en réunion que les communes signent les conventions directement.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

\* **donne acte** au Président de cette information.

**B. DEKENS**

**R. CHRISMENT**

**F. PRIGNON**  
*(à partir du point  
n° 2019-06-120)*

**E. HIVER**

**P. MARCHAND**

**R. DEBOWSKI**  
*(à partir du point  
n° 2019-06-124)*

**P. GILLAUX**

**M. IGLESIAS**

**K. RIGAUX**  
*(à partir du point  
n° 2019-06-126)*

**I. BLIGNY**

**D. BORIN**

**F. BOUDGHASSEM**  
*(jusqu'au point  
n° 2019-06-134)*

**C. DANHIEZ**

**D. HAMAIDE**

**R. ITUCCI**  
*(à partir du point  
n° 2019-06-116)*

**A. PETROTTI**

**C. WALLENDORFF**

**J.-C. JACQUEMART**

**B. DEFORGE**

**D. FLORES**

**D. POLLET**

**R. CHOIN**

**B. ANCIAUX**

**J. HIGUET**

**B. DUMON**

**D. DURBECQ**

**J.-M. MARTIN**

**J.-P. DEVRESSE**

**A. COURTOIS**